

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Occitans au 1^{er} octobre 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Energies Services Occitans (ex Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Occitans

Energies Services Occitans propose une hausse de 0,362 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Occitans, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans entre le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} octobre 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,362 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Occitans, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Occitans.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Occitans applicables au 1^{er} octobre 2008 (hors taxes)

Code	Code	Référence	Plage de consommation		Abonnement	Abonnement	Abonnement	Abonnement	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw
			en kwh par an		Annuel H.T.	Annuel T.T.C.	Mensuel H.T.	Mensuel T.T.C.		
Dom	Pro		GAZ NATUREL							
G 050	CUISINE	Base	0	1 000	29,13	30,73	2,43	2,56	7,46	8,92
G 063		G363	Bo	1 000	6 000	41,36	43,63	3,45	3,64	6,45
G065	G365	B1D	6 000	30 000	144,03	151,95	12,00	12,66	5,22	6,24
G074	G374	B1C	7 000	17 000	144,03	151,95	12,00	12,66	5,22	6,24
G066	G366	3GB1	17 000	30 000	144,03	151,95	12,00	12,66	5,22	6,24
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	215,83	227,70	17,99	18,98	5,09	6,08
G091	G391	B3I	30000	350 000	215,83	227,70	17,99		5,09	6,08
G096	G396	B2S	au delà de	150000	917,51	967,97	76,46	80,66	T1	T2
	G501			ou					Eté	Hiver
	G510			350000						
								TTC..... 5,43	6,06	
(1) >150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage								Eté: Avril à Octobre		
								Hiver: Novembre à Mars		

* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit. Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.

TVA Abonnement: 5.50% *
TVA Energie: 19.60%